

J'organise un événement : quelles étapes ?

Particuliers, associations ou entreprises peuvent organiser des événements publics ou privés.

Qu'il s'agisse d'un concert en terrasse, d'un mariage, d'une assemblée générale ou encore d'un événement de grande ampleur, la Ville de Lunel dispose de nombreux atouts pour recevoir et vous accompagner dans l'organisation de votre événement.

Pour autant, il est important de garder à l'esprit qu'un événement doit être planifié en amont et de sorte à respecter la sécurité des biens et des personnes.

Le choix du lieu

Qu'il s'agisse d'un événement privé ou public, la Ville de Lunel dispose de salles municipales ou d'équipements publics qui peuvent correspondre à vos attentes.

La Ville de Lunel dispose :

- De la salle Georges Brassens où sont organisés des spectacles et des réceptions
- De l'Espace Castel composé d'une salle de spectacle, d'une grande salle polyvalente, d'un patio et de 5 salles de réunions
- De l'Espace Louis Feuillade composé de deux espaces d'exposition
- De l'Espace des Arènes de Lunel composé d'une salle polyvalente, d'une terrasse modulable et des arènes elles-mêmes
- De deux salles polyvalentes complémentaires : la salle Folquet et le Mas de Chambon

En plus de ces lieux clos, la Ville de Lunel dispose également

de [complexes sportifs](#) qui peuvent également recevoir des manifestations.

Si vous souhaitez réserver l'une de nos salles, rendez-vous ci-contre dans les démarches en ligne.

Des garanties et sécurités supplémentaires

Pour l'ensemble de ces sites, une **attestation d'assurance de responsabilité civile** précisant le nom de la salle occupée, le jour et les horaires de la manifestation devra être déposé au moins 15 jours avant la date de la manifestation. De même, un **chèqe de caution** sera demandé et un **état des lieux d'entrée et de sortie** sera réalisé avec les services municipaux.

Sur la voie publique

Peut-être souhaitez-vous organiser un événement sur le domaine public comme un concert, un spectacle ou une animation ? Alors il vous faudra formuler une demande d'occupation du domaine public.

Si vous souhaitez formuler une demande d'occupation du domaine public, rendez-vous ci-contre dans les démarches en ligne.

Cette information devra également être transmise à la Préfecture de l'Hérault, au moins deux mois avant la date de l'événement. Vous pouvez faire la démarche en ligne sur [le site de la Préfecture de l'Hérault](#)

Besoin de matériel ?

Dans certains cas, la Ville de Lunel peut aussi mettre du matériel à disposition des particuliers, des associations, des entreprises ou des écoles. Tables, chaises, barrières, mange-debout ou encore podium font partie du [catalogue de matériel](#).

Si vous souhaitez faire une demande de matériel, [téléchargez et renseignez ci-contre le formulaire](#).

Dans le cas d'une buvette

L'ouverture d'une buvette lors d'un événement notamment associatif est strictement encadré.

Dès lors que la buvette ne sert que des boissons non alcoolisées, aucune autorisation n'est requise.

En revanche, si des boissons alcoolisées sont vendues, alors il sera nécessaire de réaliser une demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire. Une formalité administrative à effectuer au moins 15 jours avant la date de l'événement et soumise à une limite annuelle.

Si vous souhaitez formuler une demande d'ouverture de débit de boisson temporaire, rendez-vous ci-contre dans les démarches en ligne.